

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 septembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Laporte, M. Cannarozzo, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à M. Troussel
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Cannarozzo
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Ségura-Traoré
M. Fourcade donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Franclet donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Blanchet, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany





Délibération n° 2022-IX-25 du 30 septembre 2022

POLITIQUE CULTURELLE – NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ORIENTATION ET D'INTERVENTION POUR LA COOPÉRATION TERRITORIALE DANS LES DOMAINES « CULTUREL ET PATRIMONIAL » – PREMIER VOLET DÉDIÉ AUX RELATIONS AVEC LES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

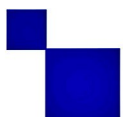
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-II-02 du 14 février 2019 portant refonte du schéma départemental des enseignements artistiques - Proposition de mise en place d'un nouveau cadre d'action partagé en faveur du développement et de l'organisation des pratiques amateurs en Seine-Saint-Denis,

Vu le rapport de son président,

La quatrième commission consultée,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le premier volet dédié aux relations avec les communes et établissements publics de Seine-Saint-Denis du nouveau schéma départemental d'orientation et d'intervention pour la coopération territoriale dans les domaines culturel et patrimonial qui se décline en quatre axes ;



- 1- priorité parcours : éducation artistique et culturelle et pratiques amateurs,
- 2- priorité développement culturel,
- 3- priorité patrimoine,
- 4- fabrique de projets en réseau ;

- APPROUVE dans ce cadre, le déploiement du programme départemental dédié à la coopération culturelle et patrimoniale « *Priorité parcours : éducation artistique et culturelle et pratiques amateurs* », qui vient se substituer au volet CAPPACités du schéma départemental Cap'amateurs, et :

- vise à soutenir les communes et établissements publics territoriaux (EPT) de Seine-Saint-Denis dans des projets pluriannuels d'éducation artistique et culturelle et/ou de pratiques amateurs favorisant la continuité des parcours des habitant-e-s de Seine-Saint-Denis,
- avec un financement départemental maximum de 50 % du projet, pour une période de 3 ans maximum, renouvelable deux fois pour 1 an, soutien qui pourra être porté à 70 % si la commune ou l'EPT décide de porter un seul projet structurant sur son territoire, et qui place en son centre la question de la continuité des parcours des habitant-e-s ;

- APPROUVE dans ce cadre le déploiement du programme départemental dédié à la coopération culturelle et patrimoniale « *Priorité développement culturel* » :

- dédié aux communes et EPT de Seine-Saint-Denis n'ayant pas initié de politique culturelle structurée,
- et qui vise à les aider à construire un projet territorial de développement culturel pluriannuel, intégrant des actions co-financées entre le Département et la commune ou l'EPT, pour une période de 3 ans maximum, renouvelable deux fois pour 1 an ;

- APPROUVE dans ce cadre, le déploiement du programme départemental dédié à la coopération culturelle et patrimoniale « *Priorité patrimoine* » qui vise à accompagner l'ensemble des communes et EPT du territoire de Seine-Saint-Denis dans la structuration de leur intervention patrimoniale, et qui combine :

- organisation ou soutien à des actions de sensibilisation et de formation des personnels ou acteurs des communes et des EPT sur les enjeux patrimoniaux,
- et soutien à des actions de médiation liées aux enjeux patrimoniaux, co-financées entre les communes et/ou les EPT et le Département, pour une période de 3 ans maximum, renouvelable deux fois pour 1 an ;

- APPROUVE dans ce cadre, le déploiement du programme départemental dédié à la coopération culturelle et patrimoniale « *Fabrique de projets en réseau* » :

- qui vise à faire émerger et à soutenir des projets culturels menés en commun par plusieurs communes et/ou EPT de Seine-Saint Denis autour de thématiques partagées, et qui s'appuient sur des partenaires artistiques et culturels de référence,

- avec un soutien maximum du Département de 50 % par projet, pour une durée de 3 ans maximum.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Franclet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.